

Le Webinaire va commencer dans quelques instants



Retrouvez toutes les actualités de l'ATEE sur : www.atee.fr

Webinaire Réseaux et Services

30 septembre 2025

14h – 15h30

Consignes pour le webinar

Nous vous invitons à poser des questions en lien avec les sujets présentés :

1. Dans le fil de conversation

2. En demandant la parole la main levée

Si vous n'avez pas eu de réponse ou si vous avez d'autres questions, nous vous invitons à adresser un mail à questionsclubc2e@atee.fr.

La présentation et le compte rendu seront sur le site internet du Club C2E d'ici quelques jours [Groupe de travail Réseaux & Services / A PROPOS](#) → Ils sont **uniquement accessibles aux adhérents du Club**.



Merci de déconnecter vos assistants virtuels !



Pensez à couper vos micros



Mentions Légales – ATEE / Club C2E

Ce document de présentation est la propriété exclusive de l'ATEE. Il est réservé à l'usage des membres du Club C2E, y compris son enregistrement.

Toute reproduction, diffusion, communication ou réutilisation, totale ou partielle, est interdite sans l'autorisation écrite et préalable de l'ATEE.

Seules les informations diffusées directement par l'ATEE (site www.atee.fr, newsletters, emails de l'ATEE ou communications officielles du Club C2E) engagent l'Association.

Toute utilisation, modification, interprétation ou diffusion partielle ou totale de ce support en dehors de ces canaux officiels ne saurait être opposée à l'ATEE et relève de la seule responsabilité de son auteur.

© ATEE – Tous droits réservés

1. Actualités & mot du président
2. Point sur la P6
3. Coup de Pouce Chauffage des Bâtiments Résidentiels Collectifs et Tertiaires
4. Révision de fiches
5. Fiches Explicatives : préparation fiche explicative coup de pouce
6. Fiches d'opportunité
7. Autres sujets

*

Actualités

Le mot du président



Samuel Petit
Engie Solutions

Fixation des coefficients d'obligation – Chaleur et froid



Information disponible sur le support du COFIL CEE du 2 juillet

Présentation du COFIL CEE du 2 juillet 2025

Rapport du CSE du 24 juillet 2025

Résultats préliminaires et commentaires

Energie	Coefficient classique	Unité
Fioul domestique	8 719	kWhc/m ³
Carburant	8 350	kWhc/m ³
GPL carburant	11 335	kWhc/t
Chaleur et froid	0,964	kWhc/kWh
Électricité	0,894	kWhc/kWh
GPL combustible	0,863	kWhc/kWh PCS
Gaz naturel	0,806	kWhc/kWh PCS

Type d'énergie	Coefficient d'obligation (projet de décret)	Coefficient P5 (2023-2025)	Unité
Fioul domestique	11 065	5 197	kWhc/m ³
Carburants hors GPL (SP95, SP95-E10, SP98, gazole routier, E85)	8 708	5 040	kWhc/m ³
GPL carburant	9 697	6 306	kWhc/t
Chaleur et froid	0,358	0,313	kWhc/kWh
Electricité	0,731	0,478	kWhc/kWh
GPL combustible	1,140	0,530	kWhc/kWh PCS
Gaz naturel	0,827	0,485	kWhc/kWh PCS

Coefficient modifié

Organigramme Club C2E



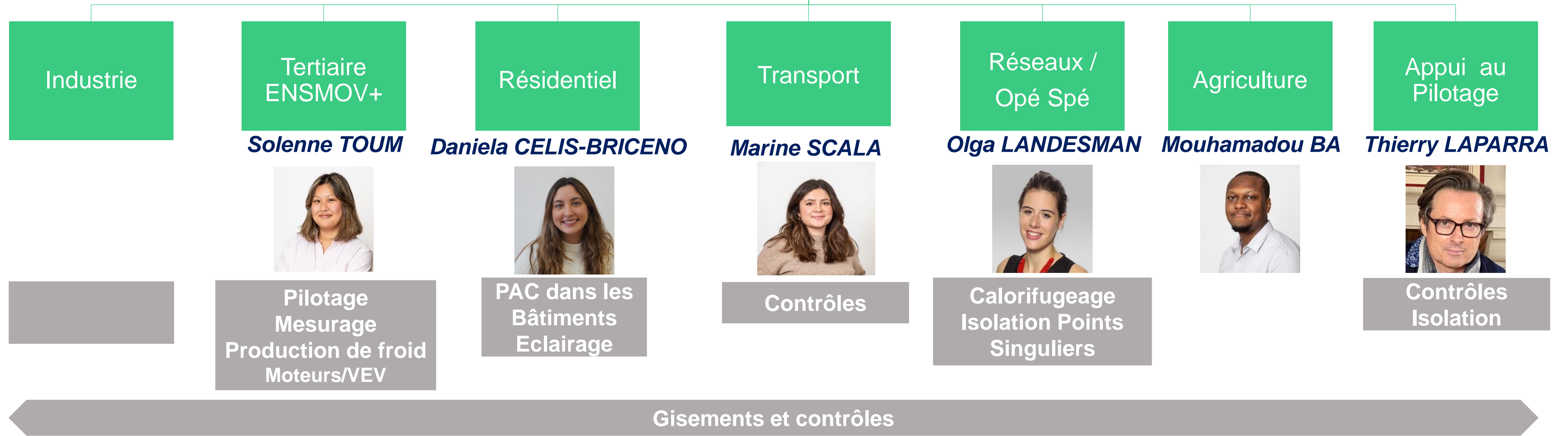
Secteur

Sujets Transverses



Déléguée
Générale

Elisabeth TATREAUX



Anaïs DESBRUERES
du 15/07/2025 au 16/01/2026



Date	Intitulé	Objet
10 juin 2025	69 ^{ème} arrêté	<p>Révis la fiche BAR-TH-173 «Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce» et modifie les taux minimaux de contrôles satisfaisants et le référentiel de contrôle associés à cette fiche. Modifie la fiche IND-BA-110 «Déstratificateur ou brasseur d'air ».</p> <p>Pour le Coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires », applique la prolongation du délai d'achèvement des opérations à toutes les opérations engagées.</p> <p>Modifie la fiche IND-BA-110 « Destratificateur ou brasseur d'air ».</p>
27 juin 2025	71 ^{ème} arrêté	<p>Supprime 10 fiches : BAR-TH-160, BAT-EQ-133, BAT-TH104, BAT-TH-146, BAT-TH-155, IND-BA-112, IND-UT-117, IND-UT-121, IND-UT-136 et RES-CH-107,</p> <p>Révis 6 fiches : BAR-SE-108, BAR-TH-141, BAR-TH-161, BAT-EQ-127, BAT-TH-142 et IND-BA-110,</p> <p>Crée des référentiels de contrôle pour les fiches IND-BA-110 et BAT-TH142.</p>
Décembre 2025	Arrêté de fin d'année	CSE le jeudi 18 décembre 2025 – Finalisation des fiches pour le 7 novembre 2025

Catalogue des Fiches d'Opérations Standardisées (FOS)



Au 76^{ème} Arrêté (Arrêté du 05/09/2025) → 221 Fiches



AGRI Agriculture	BAR Bâtiments Résidentiels	BAT Bâtiments Tertiaires	IND Industrie	RES Réseaux & et Services	TRA Transport
28	58	55	32	6	42



Temps de Retour sur Investissement (TRI)

Le Temps de retour sur Investissement (TRI) en année est le rapport entre le montant de l'investissement divisé par l'économie annuelle en € générée par l'équipement ou le service.

Consignes à respecter :

- Calculer le TRI en déduisant la prime CEE et sans la déduire.
- La prime doit être calculée avec une valeur **de 6 €/MWhc**

Méthodologie:

- Identifier les paramètres qui influent sur le forfait, le coût de la solution et le montant des économies d'énergie.
- Calculer des TRI en fonction des paramètres identifiés et notamment en faisant des scénarii haut et bas.

NB 1 : Cela ne vaut que s'il y a un investissement, les fiches services n'en nécessitent pas systématiquement.

NB 2 : Le fichier de calcul et les prix des énergies sont à demander au Club C2E car susceptibles d'évoluer dans le temps.

*** Point sur la P6**

6^{ème} Période des CEE : cadre, évolutions et calendrier connu à date



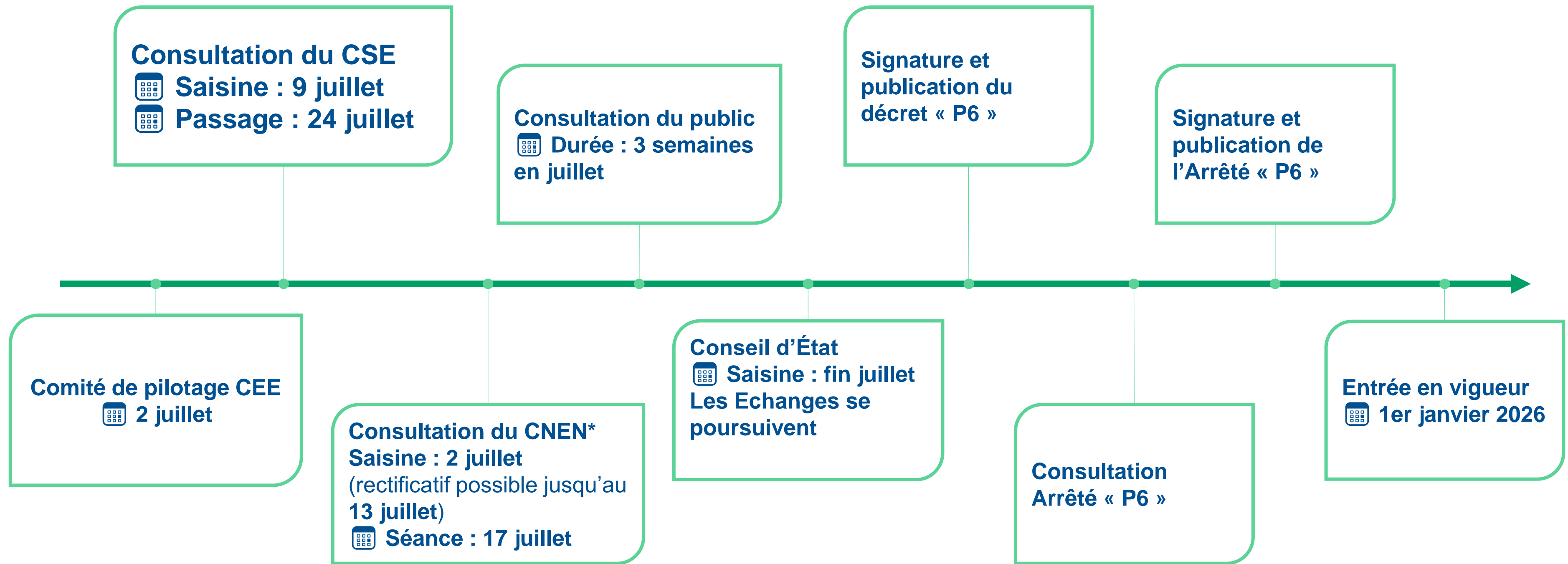
Les informations contenues dans cette section n'ont qu'une valeur indicative et sont susceptibles d'évoluer :

- A court-terme : dans le cadre de la préparation et de l'adoption du décret P6,*
- A moyen et long terme : dans le cadre des actions complémentaires envisagées pour la P6 puis au cours de la période.*

Le 2 juillet 2025, s'est tenu le comité de pilotage (COPIL) du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), consacré à la préparation de la 6^{ème} période, qui s'étendra de 2026 à 2030.

À cette occasion, la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) a présenté les grandes lignes **du futur décret « P6 »** : les niveaux d'obligations et les évolutions majeures du dispositif.

Un arrêté viendra compléter ce décret en modifiant l'Arrêté modalités du 29 décembre 2014



*CNEN : Conseil National d'Evaluation des Normes

Contenu du décret « P6 » (1/3)



Durée

5 ans soit de 2026 – 2030

« P5 » : 4 ans soit 2022 – 2025

Obligation totale

**Objectif global :
1 050 TWhc/an
soit 5 250 TWhc la période**

*« P5 » 3100 TWhc soit 775
TWhc/an
augmentation de +35 %*

Obligation précarité

Env. 280 TWhc/an

Equivalente au niveau P5



Seuils de franchise pour les carburants

Baisse des seuils :

- **Fioul domestique** : de 1000 m³ à 500 m³
- **Carburants hors GPL** : de 7000 m³ à 500 m³
- **GPL carburant** : de 7000 t à 500 t

Adaptation des exigences en matière d'analyse des risques lors des ventes de CEE

Renforcement de l'indépendance des organismes d'inspection :

- absence de lien capitalistique
- ✓ entre l'organisme d'inspection et le demandeur de CEE
 - ✓ entre l'organisme d'inspection et le mandataire du demandeur

Loi Cazenave Contre toutes les fraudes aux aides publiques

Mise en place de critères de pondération

- ✓ pour assurer un TRI minimal ou
- ✓ un reste à charge minimal pour le bénéficiaire



Plafond Programmes

500 TWhc sur 5 ans

357 TWhc en P5

Compte sur le Registre des CEE

Définition

- ✓ des informations à fournir au moment de la demande **d'ouverture d'un compte**
- ✓ des **critères d'évaluation** de la demande
- ✓ de l'actualisation des informations des **titulaires de compte**

Péremption des CEE

Précision des règles



Les évolutions prévues ont pour objectifs :

- 1 D'améliorer le suivi et le pilotage du dispositif des CEE**
- 2 D'améliorer le contrôle des opérations d'économies d'énergie et la lutte contre la fraude**
- 3 D'améliorer l'évaluation du dispositif**

Evolution majeure de la P6 impactant le Club C2E (2/4)



Publication d'une doctrine sur les créations des fiches et leurs bonifications:

- Explicitation des **conditions de création et de révision d'une fiche**.
- **Renforcement des exigences de lutte contre la fraude**, dès la création de la fiche.
- Référence au **temps de retour sur investissement supérieur ou égal à 3 ans**, sauf cas exceptionnel.
- Possibilité de recourir à des **coefficients de bonification inférieurs à 1**

Evolution majeure de la P6 impactant le Club C2E (3/4)



Programme CEE relatif à l'évaluation du dispositif CEE et à la lutte contre la fraude PRODICEE

Pilote : ADEME et 8 structures copilotes CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment), **CIRED** (Centre international de recherche sur l'environnement et le développement), **CEREMA** (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), **AQC** (Agence Qualité Construction), **Alliance ALICE** (Alliance de laboratoires pour la transition énergétique), **CETIAT** (Centre technique des industries aéronautiques et thermiques), **CEREN** (Centre d'Études et de Recherches Économiques sur l'Énergie) et **Institut des politiques publiques**)

Objectifs :

1 - Evaluer le dispositif CEE :

- Développer des outils d'évaluation **technique et économique** du dispositif CEE.

Appui à la **prise de décision des acteurs du dispositif**, notamment : Pouvoirs publics - Filières professionnelles - Organisations de consommateurs.

2 - Mettre en place d'un système d'information pour la lutte contre la fraude :

- **croisement des données** de contrôle
- définir et appuyer la **mise en place de contrôles visuels à distance pour certaines opérations.**

Budget : 80 M€ sur 4 ans à compter de 2025.

Evolution majeure de la P6 impactant le Club C2E (4/4)



Programme CEE relatif à l'évaluation du dispositif CEE et à la lutte contre la fraude PRODICEE

1 - Bilan par fiche :

- Un bilan fiche par fiche sera fait
- Les analyses seront ensuite restituées par fiche dans un format permettant un benchmark, avec :
 - un set d'indicateurs quantitatifs éventuellement décliné par typologie,
 - une synthèse qualitative,
 - une conclusion
 - et une proposition de voies de progrès.

Pour garantir la confidentialité des données mises à disposition dans le cadre des GT animés par l'ATEE, les co-porteurs du programme auront accès aux fiches de calcul en ligne sur le site de l'ATEE qui ne comportent pas de données confidentielles.

2 - Calcul des gisements :

- Une approche du gisement technique ultime
- Une approche du gisement technico économique :
 - Une estimation du coût du geste (coût travaux, prime CEE, taux de couverture, etc.).
 - Un indice d'incitativité.
 - Une projection temporelle des travaux de rénovation induits sur les prochaines années.

*** Coup de Pouce Chauffage des
Bâtiments Résidentiels
Collectifs et Tertiaires**

Futur Décret P6 - Prolongation des bonifications et doctrine à venir sur la prolongation des fiches

Présentation du COPIL CEE du 2 juillet 2025



Prolongation des bonifications pour la P6

1. Bonification pour les zones non interconnectées
2. Bonification pour les contrats de performance énergétique (CEP)
3. Coup de pouce « Chauffage »
4. Coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires »
5. Coup de pouce « Rénovation d'ampleur des maisons et appartements individuels »
6. Coup de pouce « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif »
7. Bonifications pour les transports : TRA-SE-116 « Fret ferroviaire », TRA-SE-117 « Fret fluvial », TRA-EQ-114 (VUL électrique pour les personnes morales), TRA-EQ-117 (VUL électriques pour les particuliers), TRA-EQ-128 (Bus et cars électriques), TRA-EQ-129 (Poids lourds électriques), TRA-EQ-130 (Quadricycles électriques).
8. Bonifications pour la chaleur fatale dans l'industrie : IND-UT-137 « Mise en place d'un système de pompe(s) à chaleur en rehausse de température de chaleur fatale récupérée », IND-UT-138 « Conversion de chaleur fatale en électricité ou en air comprimé », IND-UT-139 « Système de stockage de chaleur fatale ».

Doctrine « Fiches et bonifications »

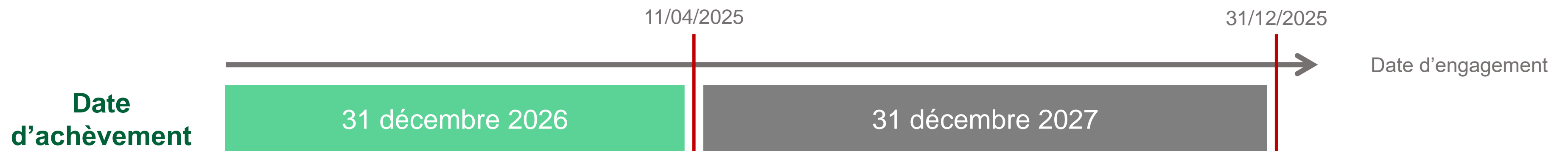
➔ Publication d'une doctrine sur les créations des fiches et leurs bonifications:

- Explicitation des conditions de création et de révision d'une fiche.
- **Renforcement des exigences de lutte contre la fraude**, dès la création de la fiche.
- Référence au **temps de retour sur investissement supérieur ou égal à 3 ans**, sauf cas exceptionnel.
- Possibilité de recourir à des **coefficients de bonification inférieurs à 1**

69^{ème} arrêté – Extension de la date d’achèvement pour l’éligibilité au CdP (P5)

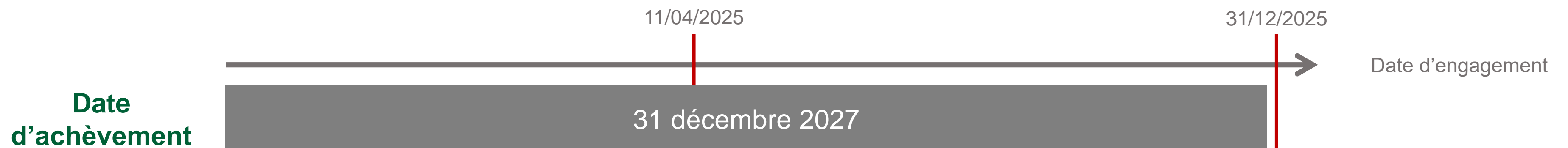
Arrêté du 7 avril 2025 – entrée en vigueur le 11 avril 2025

- L'article 2 de l'arrêté du 7 avril portant diverses dispositions dans le cadre du dispositif des CEE indique que la date d'achèvement des opérations pour bénéficier du coup de pouce est passée du 31 décembre 2026 au **31 décembre 2027**.
- L'article 4 précise que l'article 2 s'applique aux opérations engagées à compter du lendemain de la publication du présent arrêté, soit le 11 avril.



Correction apportée par le 69^{ème} arrêté – publication le 10 juin 2025

- Article 4 : Le deuxième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 7 avril 2025 susvisé est remplacé par l'alinéa suivant : « Le II de l'article 2 s'applique aux opérations engagées à compter du lendemain de la publication du présent arrêté. »
 → Cela implique que le I (soit l'extension de la date d'achèvement) s'applique tout le temps.



Projet Décidé : ou en est on pour soumettre la question au COPIL CEE ?

Contexte

Ajout d'une question après la partie « De quels travaux s'agit-il ? » qui mentionne « dans le cadre d'un projet décidé ».

De quels travaux s'agit-il ?

Les travaux concernent le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation au profit (depuis le 29 octobre 2022, la condition quant au fait que l'équipement de chauffage remplacé n'est pas à condensation est supprimée) :

1. lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (dans son état actuel ou dans le cadre d'un projet décidé), mis en œuvre conformément, selon les cas, à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-137 « Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur » ou BAT-TH-127 « Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur »,

Question

Comment se caractérise un projet décidé

Réponse

Un **projet décidé** est matérialisé par la signature du contrat de concession ou de marché, et par la prise en compte de l'absence de recours dans les 2 mois suivants, soit un engagement rendant l'investissement irréversible.

Par conséquent, le raccordement d'un bâtiment à un réseau de chaleur qui deviendra vertueux après la date limite d'achèvement (actuellement, le 31 décembre 2027) peut bénéficier du Coup de Pouce si le passage à plus de 50% d'ENR&R est ainsi matérialisé au plus tard à la date d'engagement de l'opération.

→ En attente de passage en COPIL CEE

Modifications à venir de l'arrêté modalités

- 1** Conservation de l'équipement de secours pour les établissements de santé
- 2** Attestation de mise hors service (amiante, bâtiment, moyen de levage)
- 3** Preuve de la dépose de l'équipement (facture des travaux de raccordement)

Sujet bien identifié, a priori embarqué avec l'arrêté P6 de fin d'année

* Révision de fiches

Enjeu de la révision

Etendre le périmètre d'application de la fiche pour réduire les demandes d'opérations spécifiques

Objectifs

Identifier et objectiver les possibilités d'étendre le périmètre d'application de la fiche RES-CH-108 :

- Augmentation de la limite fixée à 12 GWh / an de chaleur fatale récupérée
- Installations neuves
- Valorisation sur un réseau de froid également

Groupe de Travail en cours

Enjeu de la révision

→ Création d'un nouveau forfait CEE dédié spécifiquement aux tronçons neuf (de réseaux existants ET de réseaux neufs)

Objectifs

Révision du forfait

- Garder le forfait actuel pour les réseaux existants
- Proposer un nouveau forfait (sur la base d'une nouvelle situation de référence, avec des données marché) pour les réseaux neufs & adaptation de la fiche d'opération standard en conséquence

Groupe de Travail en cours

* **Fiches Explicatives**





Mise à jour

FE90

Réseaux primaires de chaleur

FE91

Eclairage extérieur

Création

FE

Raccordement au réseau de chaleur & Coup de Pouce Chauffage des Bâtiments Résidentiels Collectifs et Tertiaire

FE91 RES-EC-104 : Rénovation d'éclairage extérieur

Source Lumineuse

→ La fiche RES-EC-104 valorise les opérations de rénovation de l'éclairage extérieur consistant au remplacement, **source lumineuse par source lumineuse**, de luminaires existants par des luminaires LED performants. Pour être éligible, chaque luminaire neuf ou rééquipé doit venir en substitution d'un luminaire existant, sans création de nouvelles sources lumineuses.

Flux lumineux nominal (i.e. à pleine charge)

→ Il convient de noter que la pleine charge désigne la configuration effectivement programmée du luminaire. Autrement dit, la pleine charge correspond aux conditions de fonctionnement définies par les réglages de commande de référence.

Exemple :

Un luminaire est livré avec un ensemble de 24 LED alimentées à 500 mA. Cette configuration correspond à 100 % de son flux lumineux nominal.

Même si le driver est capable de délivrer jusqu'à 1000 mA, il est ici programmé à 500 mA, qui constitue donc la pleine charge du luminaire, au sens du règlement.

FE91 RES-EC-104 : Rénovation d'éclairage extérieur

Question

→ Que faut-il fournir comme preuve de recyclage des luminaires ou sources lumineuses déposés dans le cadre de l'opération ?

Réponse

Conformément à l'arrêté de contrôle, une opération n'est pas recevable si le bénéficiaire ne fournit pas de preuve de recyclage des équipements déposés

La preuve doit prendre la forme d'un document émis par une société ou un organisme agréé de recyclage, attestant de la prise en charge ou du traitement des luminaires et/ou des sources lumineuses.

Question

→ Devons-nous contrôler la totalité des opérations, et pour chaque opération, la totalité des luminaires déposés ?

Réponse

Oui. L'arrêté impose que 100 % des opérations fassent l'objet d'un contrôle.

* Fiche d'Opportunité





Isolation d'un réseau hydraulique de climatisation ou de froid alimentaire

Principe

- Mise en place de l'isolation d'un réseau hydraulique de climatisation ou de froid alimentaire dans les DOM

Chiffres clés

- *Gisement : CONFIDENTIEL*
- *Taux de couverture : CONFIDENTIEL*
- *TRI sans prime : CONFIDENTIEL*

Porteur

- SAVENERGY

Calendrier

- **En stand by – en attente d'accord du porteur pour partager les données**

*** Autres sujets**



Le Ceren, Centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie, est l'observatoire statistique de référence de la demande en énergie.

Les données Ceren sont en principe réservées aux seuls financeurs du Ceren. L'ATEE et la DGEC ont signé un accord avec le Ceren pour pouvoir accéder à leurs données.

La disponibilité et l'utilisation de ces données n'est permise que dans ce cadre de la mise à jour ou la création de **Fiches d'Opérations Standardisées**.

Afin d'alléger la charge administrative des chargés de mission, l'ATEE ne fera plus signer aux participants des groupes de travail, un accord de confidentialité.

→ Les calculs seront fait avec les anciennes données et l'ATEE se chargera de les actualiser et ne communiquera que sur les résultats agrégés.

Seules la DGEC et l'ADEME accéderont aux calculs détaillés

Calendrier des contrôles par fiche (1 sur 3)

Note : dans le cadre des bonifications, des modalités particulières de contrôle peuvent être imposées et de ce fait différer du calendrier de contrôle des fiches.



Fiches déjà soumises à contrôle avec taux de contrôle satisfaisant Avant le 1^{er} jan 2022



	01/01/22	01/04/22	01/07/22	01/01/23	01/04/23	01/07/23	01/10/23
RESIDENTIEL	<ul style="list-style-type: none"> BAR EN 101 BAR EN 102 BAR EN 103 BAR EN 106 BAR EN 107 	<ul style="list-style-type: none"> BAR TH 145 BAR TH 164 + nouveaux référentiels isolation 	<ul style="list-style-type: none"> BAR TH 104 BAR TH 113 BAR TH 159 	<ul style="list-style-type: none"> BAR EN 105 	<ul style="list-style-type: none"> BAR TH 106 BAR TH 107 BAR TH 107 SE BAR TH 118 BAR-TH-127** BAR TH 158 	<ul style="list-style-type: none"> BAR TH 112 	<ul style="list-style-type: none"> BAR TH 160* BAR TH 161*
TERTIAIRE	<ul style="list-style-type: none"> BAT EN 101 BAT EN 102 BAT EN 103 BAT EN 106 BAT EN 108 			<ul style="list-style-type: none"> BAT TH 139 	<ul style="list-style-type: none"> BAT TH 102 BAT TH 157 BAT EQ 127 BAT EQ 133 		<ul style="list-style-type: none"> BAT TH 146* BAT TH 155*
INDUS.	<ul style="list-style-type: none"> IND EN 101 IND EN 102 IND UT 131 			<ul style="list-style-type: none"> IND UT 102 IND UT 116 IND UT 117 IND UT 129 IND BA 112 	<ul style="list-style-type: none"> IND UT 134 		<ul style="list-style-type: none"> IND UT 121*
TRANS.				<ul style="list-style-type: none"> TRA SE 114 TRA SE 115 	<ul style="list-style-type: none"> TRA EQ 101 TRA EQ 107 TRA EQ 108 TRA EQ 124 		
AGRI.				<ul style="list-style-type: none"> AGRI TH 104 			
RESEAU				<ul style="list-style-type: none"> RES CH 108* 			

Fiches en gras : contrôle par contact uniquement
 * Contrôle à 100% requis (points de contrôle prévus précédemment dans la fiche)
 ** uniquement les installations collectives

Calendrier des contrôles par fiche (2 sur 3)

Note : dans le cadre des bonifications, des modalités particulières de contrôle peuvent être imposées et de ce fait différer du calendrier de contrôle des fiches.



RESIDENTIEL

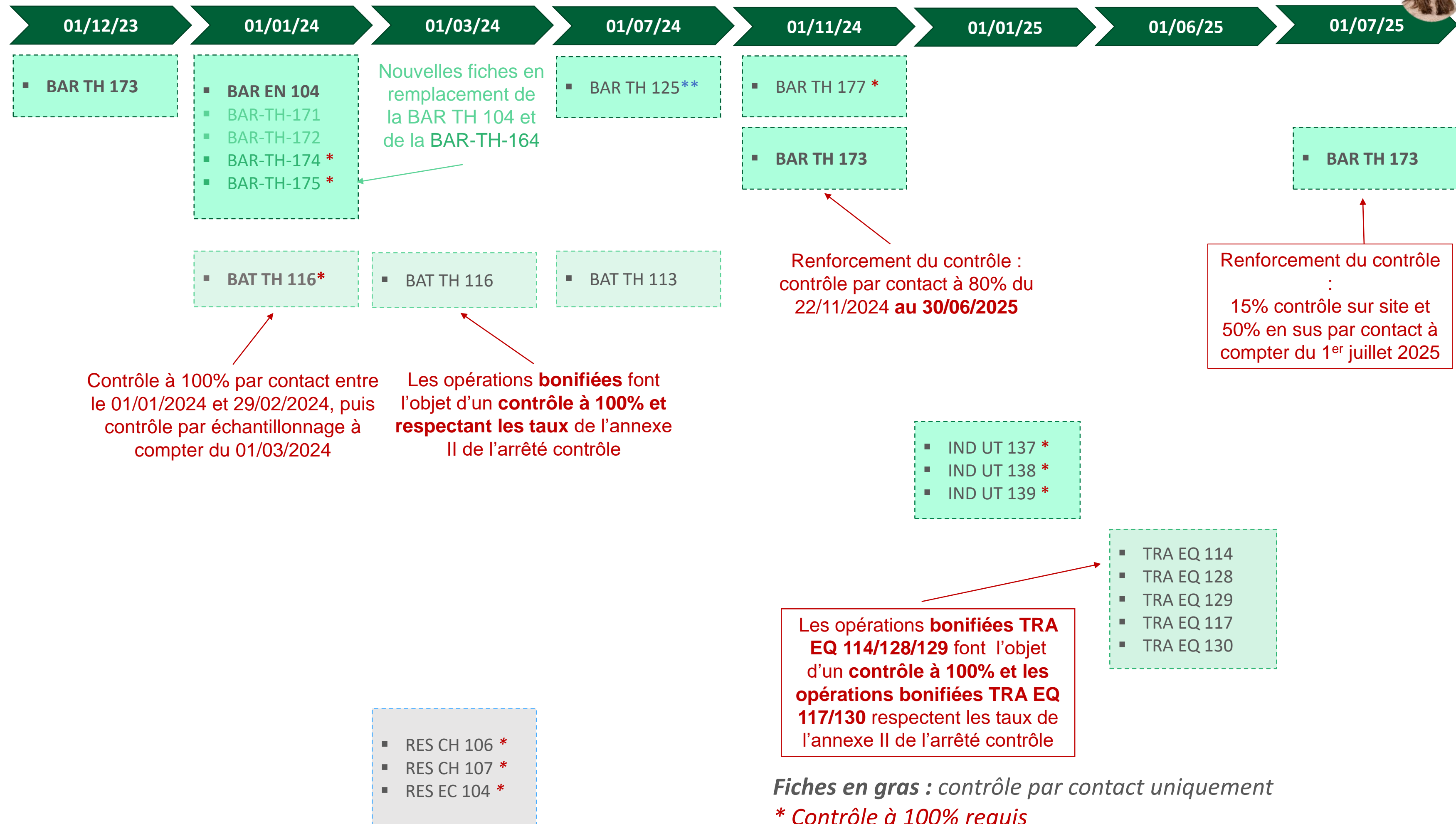
TERTIAIRE

INDUS.

TRANS.

AGRI.

RESEAU



Fiches en gras : contrôle par contact uniquement

* Contrôle à 100% requis

** uniquement les installations collectives

Calendrier des contrôles par fiche (3 sur 3)

Note : dans le cadre des bonifications, des modalités particulières de contrôle peuvent être imposées et de ce fait différer du calendrier de contrôle des fiches.



RESIDENTIEL

TERTIAIRE

INDUS.

TRANS.

AGRI.

RESEAU

▪ BAT TH 142 *

▪ IND BA 110 *

▪ TRA EQ 131

Contrôle par contact à 75%

Fiches en gras : contrôle par contact uniquement

** Contrôle à 100% requis*

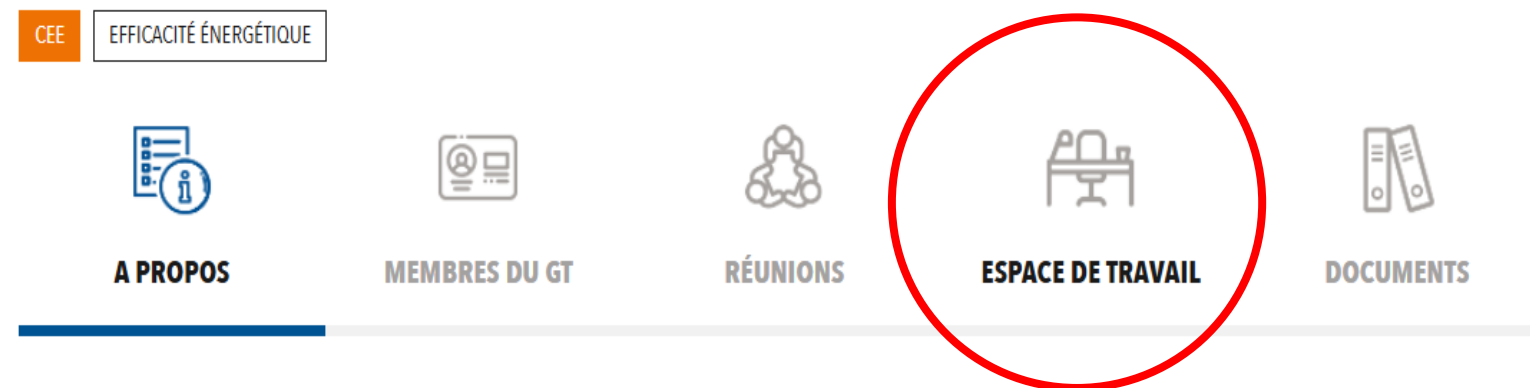
*** uniquement les installations collectives*

Retour au club Club C2E

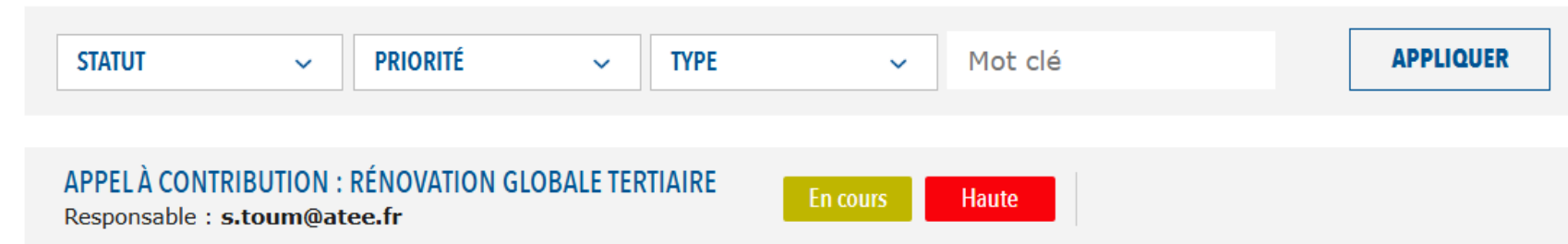
**GRUPE DE TRAVAIL / WEBINAIRE
SECTORIEL
RESEAUX & SERVICES**



Mise en ligne des appels à contribution sur le site de l'ATEE



ESPACE DE TRAVAIL



→ Chaque webinaire sectoriel va recenser ses appels à contribution !!

Conditions pour rejoindre les groupes de travail ATEE

- 1 Expertise dans le domaine (à préciser)
- 2 Connaissance des opérations concernées (à préciser)
- 3 Données robustes et représentatives (en précisant leur nature et leurs références)
- 4 Bureau de contrôle – nouvelle disposition

→ La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE

Vous êtes adhérents: posez vos questions !



Avant de poser une question

1. Pensez aux FAQ (recherche par mot-clé [Ctrl+F]) : [Ministère MTE](#) / [Club C2E](#)

2. Retournez aux fondamentaux :

- ✓ [Le code de l'énergie](#)
- ✓ Arrêté du [29 décembre 2014](#) relatif aux Modalités d'application du dispositif
- ✓ Arrêté du [4 septembre 2014](#) fixant la liste des éléments d'une Demande
- ✓ Arrêté du [28 septembre 2021](#) relatif aux Contrôles
- ✓ Arrêté du [22 décembre 2014](#) définissant les Opérations Standardisées d'économies d'énergie



 Adressez vos questions au Club C2E à l'adresse suivante : questionsclubc2e@atee.fr

Bonnes pratiques pour poser une question

- Mentionnez dans l'objet la fiche concernée
- Précisez explicitement l'action envisagée et la référence de la fiche d'opération standardisée visée
- Fournissez un maximum de détails
- Pour les questions SECTORISATION : [Utilisez le formalisme de la FAQ du Ministère.](#)
- Précisez si un Coup de Pouce est envisagé

Vos questions sont traitées en réunion d'équipe - Le Club C2E vous répondra dans les meilleurs délais
Lorsque le Club C2E n'a pas la réponse, il questionne la DGEC et l'Ademe.

Les avantages à adhérer au Club C2E !



Un accès aux **documents téléchargeables** sur le site internet du Club C2E (Présentations des webinaires et GT, CR associés, etc.)

→ En particulier, un accès **aux FICHES DE CALCUL** et **aux FICHES EXPLICATIVES** des fiches d'opérations standards, qui permettent de mieux comprendre leur application



Un accès aux **questions réponses (FAQ)** mises en ligne par le Club C2E.



Une **lettre INFO FLASH CEE d'informations sur les CEE** est diffusée par e-mail en fonction de l'actualité.



Une **réponse personnalisée** à vos questions posées en écrivant à la boîte questionsclubc2e@atee.fr

▶ **Le Club C2E reçoit environ 300 questions par mois !**

→ Pour adhérer contacter a.giroux@atee.fr



La Rentrée des CEE, a eu lieu le 11 septembre dernier, à destination des **novices** en particulier mais aussi de tout ceux qui souhaitent :



Comprendre

- Les bases du dispositif
- Le rôle du Club C2E
- Une fiche d'opération standardisée décryptée



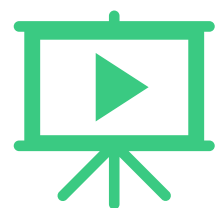
S'orienter

- Les principaux textes
- Les ressources disponibles pour récupérer de l'information



Agir

- Bien poser une question CEE
- Illustrations / cas pratiques – trouver l'information pertinente efficacement



Le replay est disponible pour tous
– [page YouTube de l'ATEE](#)



Uniquement les adhérents peuvent accéder au support via [la page Mission et Objectifs](#) du Club C2E

Save The Date :



ÉVÈNEMENT PRÉSENTIEL · DU 27/11/2025 AU 28/11/2025

Lieu : Paris (75)

Journées techniques CEE, les 20 ans du dispositif

L'ADEME organise en collaboration avec la DGEC et l'ATEE des journées techniques CEE, les 27 et 28 novembre 2025 à Paris.

27 et 28 novembre 2025

**Cité des sciences et de l'industrie
Centre des congrès de la Villette, 30 Avenue Corentin - Cariou
Paris 19^e**



Opérations Spécifiques



Le prochain Webinaire Opérations Spécifiques aura lieu :



Mardi 14 octobre 2025 – 14h

Inscription nécessaire sur le site de l'ATEE – *modalités disponibles sur le site de l'ATEE et en annexe du support*



<https://atee.fr/groupe-de-travail/operations-specifiques>

Date du prochain Webinaire Réseaux et Services



Mercredi 28 janvier 2026 à 14h

MERCI



Retrouvez toutes les actualités de l'ATEE sur :
www.atee.fr



Les Webinaires sont accessibles à tous sur le principe d'une auto-inscription dont les modalités sont précisées sur le site de l'ATEE :

<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupes-de-travail>

Les prochains Webinaires sectoriels auront lieu aux dates suivantes :

OPERATIONS SPECIFIQUES : Mardi 14 octobre - 14h

AGRICULTURE: Mardi 27 janvier 2026 - 14h

TRANSPORT : Mercredi 28 janvier 2026 - 10h

RÉSEAUX & SERVICES : Mercredi 28 janvier 2026 - 14h

INDUSTRIE : Jeudi 29 janvier 2026 - 10h

BÂTIMENT : Jeudi 29 janvier 2026 - 14h

→ Les webinaires sont accessibles à tous, mais les documents (CR, supports ...) uniquement disponibles pour les adhérents

Auto inscription aux Webinaires / GT du Club C2E

Mai 2024

Devenez acteur de votre inscription 1/3

Pour les Adhérents au Club C2E ou les Non Adhérents ayant un compte « Non Adhérent » suite à l'inscription à un GT par le passé



<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupes-de-travail>

Avant le Webinaire

1 - Connectez-vous

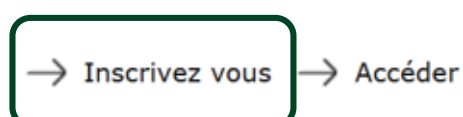


2 – Inscrivez-vous

GROUPE DE TRAVAIL
GT TEST AUTO INSCRIPTION

3 – Vous recevrez un mail confirmant votre inscription au GT

Attention !
Si le lien « Inscrivez-vous » n'apparaît pas, c'est que vous êtes déjà inscrit au GT



Le jour J

1 – Connectez-vous et Accédez au GT

GROUPE DE TRAVAIL
GT TEST AUTO INSCRIPTION

2 – Cliquez sur l'onglet « REUNIONS »



3 – Sélectionnez



4 – le lien du Webinaire est dans l'onglet « A PROPOS »



A PROPOS

Webinaire Bâtiment



Devenez acteur de votre inscription 2/3

Pour les Non Adhérents au Club C2E n'ayant jamais été inscrit à un GT et n'ayant pas de compte
« Non Adhérent »

Avant le Webinaire



<https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupes-de-travail>

1 – Inscrivez-vous

GROUPE DE TRAVAIL

GT TEST AUTO INSCRIPTION

→ Inscrivez vous → Accéder

2 – Renseignez vos coordonnées

INSCRIPTION

CRÉATION DE COMPTE SUR LE SITE ATEE ET INSCRIPTION

Si vous avez déjà un compte, ne complétez pas ce formulaire, connectez-vous et cliquez informations.

Nom *

TATREAUX

Prénom *

Elisabeth

Email *

Téléphone *

Entreprise *

3 – Vous recevrez

- un mail vous informant de la création d'un compte
- un mail confirmant votre inscription au GT

Attention !

Si vous recevez le message suivant, c'est que vous avez déjà un compte (cf diapo précédente)

Un utilisateur existe déjà pour cette adresse email. Veuillez vous connecter directement.

Le jour J

1 – Connectez-vous et Accédez au GT

GROUPE DE TRAVAIL

GT TEST AUTO INSCRIPTION

→ Inscrivez vous → Accéder

2 – Cliquez sur l'onglet « REUNIONS »



A PROPOS



MEMBRES DU GT



RÉUNIONS

3 – Sélectionnez



CEE

4 – le lien du Webinaire est dans l'onglet « A PROPOS »



A PROPOS



PROGRAMME



INFOS PRATIQUES

A PROPOS

Webinaire Bâtiment

Informations/ Recommandations

- L'ordre du jour des Webinaires et le lien de connexion seront mis en lignes quelques jours avant.
→ **Vous recevrez un message lors de la mise en ligne de l'ODJ et des modalités de connexion.**
- Le bouton « Inscrivez-vous » n'apparaît pas lorsque vous êtes déjà inscrit/inscrite au GT, notamment parce que vous l'avez été par le passé.
- Si vous ne recevez pas de message relatif à votre inscription, pensez à regarder dans vos « Spam » « Courriers indésirables »